

ordre sévère dans vos revenus et dans vos dépenses. Voulez-vous économiser votre temps, le plus précieux de tous les trésors ? mettez de l'ordre dans l'emploi de vos moments, dans la distribution de votre journée. Le désordre crée mille difficultés, mille entraves... Il est la cause la plus ordinaire de la ruine. L'ordre serait plus nécessaire encore aux conditions peu favorables ; il est pour elles la condition de l'aisance, de la sécurité ; moins on possède, plus il importe de ménager...

" Les enfants paîseront donc dans le goût et l'habitude de l'ordre, les provisions les plus utiles pour leur santé, pour leur carrière industrielle, pour leur bien-être futur (1). "

Non moins essentiel dans la vie intellectuelle que dans la vie physique, l'ordre, qu'on appelle alors *méthode* c'est le plus puissant auxiliaire de tous les efforts de l'esprit comme de tous les travaux du corps. Les idées les plus ordinaires acquièrent du mérite, et produisent quelquefois un grand effet, quaï l'elles sont convenablement disposées, rigoureusement enchaînées : les conceptions les plus hautes, les plus belles, sont stériles la plupart du temps, si elles ne sont pas coordonnées. Mettez un homme de talent aux prises avec un sujet compliqué, difficile : les idées se pressent en lui à mesure qu'il étudie son sujet ; il entrevoit des réponses à toutes les questions, des preuves pour toutes les allégations, des développements pour toutes ses pensées ; s'il ne sait pas classer tous ces matériaux, les prendre l'un après l'autre pour les polir et les adapter à l'ensemble, son esprit allant à l'aventure de l'un à l'autre, commencera tout, ne terminera rien ; ses forces s'épuiseront pour avoir attaqué trop d'obstacles à la fois ; sa vue s'obscurcira pour vouloir embrasser trop d'objets d'un seul coup d'œil, et il ne produira qu'une œuvre trouquée et imparfaite.

Qu'il sache au contraire diviser son sujet, en disposer avec ordre toutes les parties, il appliquera successivement à chacune ses facultés tout entières ; ces difficultés qui toutes ensemble l'accablent, il en triomphera aisément, s'il les aborde une à une. C'est le faisceau de faibles baguettes, qui, séparées, seraient brisées par un enfant, qui étant réunies, résisteraient à la main la plus robuste. Et d'ailleurs quelle puissance n'acquiert pas la réflexion, lorsque, concentrée sur tel ou tel objet spécial, elle a su écarter toute préoccupation étrangère ! Quelle est l'idée qui ne devient pas seconde, quand, dégagée de toute autre et mise en relief, elle occupe l'esprit tout entier, appelle à elle seule toute son énergie ! S'il s'agit d'émettre ses pensées, de faire comprendre aux autres ce dont on est pénétré soi-même, qui ne sait combien l'ordre est une condition indispensable de la clarté, combien les arguments se fortifient ou s'affaiblissent par la manière plus ou moins habile dont on sait les disposer ? L'ordre dans tout travail intellectuel, c'est presque le succès.

Dans une sphère plus élevée encore, dans la vie morale, l'ordre, c'est le bien à sa perfection ; aussi a-t-il une beauté qui séduit, qui entraîne par elle-même toute âme généreuse, et devient-il un besoin pour ceux qui ont su en apprécier le charme et la grandeur. C'est là l'admirable tableau que présente une vie dont la vertu est le guide, où tout se subordonne à l'idée du devoir, où toutes les actions obéissent à ce seul mobile. Celui qui a pris l'habitude de conformer sa conduite à l'ordre, ne peut plus céder sans quelque répugnance à un mouvement désordonné ; le mal se colore par sa laideur même, comme un faux accord blesse une oreille délicate ; il cherche l'harmonie dans ses actions ; et son *bon goût moral*, à part toute autre considération plus solide, est par lui seul une excellente protection contre les séductions du mal.

Nous en avons dit assez pour faire comprendre à l'instituteur l'importance de l'ordre dans une école. L'ordre matériel, utile par lui-même pour la conduite ordinaire de la vie, est la condition du succès des études, dont il garantit la suite et la régularité ; il est essentiel, pour la conservation des bonnes mœurs, qui ne se maintiennent dans toute réunion d'enfants qu'à la condition de la plus exacte surveillance. C'est en assurant d'abord l'ordre matériel que le maître pourra établir l'ordre intellectuel

et moral ; ainsi, il accomplira le triple objet de toute sa vie de travaux, de fatigues, de dévouement : l'éducation du corps, l'éducation de l'esprit, l'éducation du cœur.

A. RENDU.

AVIS OFFICIELS.



Ministère de l'Instruction Publique

NOMINATIONS

COMMISSIONNAIRES D'ÉCOLES

Il a plu au Lieutenant-Gouverneur, par ordre en Conseil, en date du 30 mars, de nommer les personnes suivantes Commissaires d'école pour les Municipalités ci-après désignées :

Comté de Bonaventure—Hope : le Révérend M. W. Scott en remplacement du Révd. M. P. Jaques.

Comté de Lotbinière—St. Sylvestre—Nord : MM. Robert Lipsey, Thomas Somerville, John Doonan, John Lowry et Damase Bourgault.

Comté de Maskinongé—St. Justin : M. François Vermette en remplacement de M. Antoine Lafrenière.

Comté d'Ottawa—Eugan Kensington : MM. Charles McArthur, John Kelly, J. P. Patrick Riely, James McDonagh et Joseph Godin.

Comté de Bonville—St. Césaire : MM. Godfrid Lagacé, J. Ulderic Messier, Nazaire Nadeau, Octave Senéchal et François Noizeux.

Comté de Saguenay—Bergères : MM. Thadée Couturier et Augustin Bouchard en remplacement de MM. Jean Savard et Benjamin Simard.

Comté de Terrebonne—Ste. Marguerite de Wexford : M. Isidore Legault et M. François Cloutier en remplacement de M. Isidore Legault et de M. Isidore Migneron.

Comté de Terrebonne—Terrebonne—(Paroisse) : MM. Joseph Filion, Louis Grenier, Pierre Valiquette, Joachim Lapointe et Joseph Gadbois.

Comté de Trois-Rivières—Bamfield : M. Jean-Baptiste Beauvillier en remplacement de M. Joseph Lafrenière.

INSTITUTEURS DEMANDÉS.

On demande pour la Municipalité Scolaire No. 1 de St. Anicet, deux Instituteurs mariés, munis, l'un d'un diplôme d'Ecole Modèle, l'autre d'un diplôme d'Ecole Élémentaire. Ces messieurs devront pouvoir enseigner l'anglais et le français. Pour les conditions, qui seront libérales, s'adresser à T. J. Crevier, secrétaire-trésorier de la dite municipalité.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

QUEBEC (PROVINCE DE QUEBEC), AVRIL 1869.

La Nouvelle Loi sur l'Instruction Publique.

Nous publions en entier dans cette livraison la nouvelle loi sur l'Instruction Publique.

Ses dispositions principales sont déjà connues de nos lecteurs, et quelque différence d'opinion qui ait pu exister sur quelques-uns de ses détails, il y a tout lieu d'espérer qu'elle règlera des questions susceptibles d'exciter les passions et de troubler l'harmonie et les bons rapports entre les diverses classes de la population dans toute la province.

Les dispositions de la loi qui ont rapport à la séparation du conseil et du département de l'instruction publique en deux sections, l'une catholique et l'autre protestante, ne sont que

(1) M. de Gérando. *Cours normal des instituteurs primaires.*